



REÇU le

18 OCT. 2019

Montpellier, le 14 OCT. 2019

Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Monsieur Bruno ENJALBERT
Maire
1 Hôtel de Ville
Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN

NOS REF : DITEE - SEMAR

N° DOSSIER : 19017556

DOSSIER SUIVI PAR : [REDACTED] - Chargée de projets

CONTACT : [REDACTED]@laregion.fr - Tél.: [REDACTED]

OBJET : Notification de subvention

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Régional réuni en sa séance du 11 octobre 2019 a, sur ma proposition, délibéré favorablement sur la demande de financement que vous avez déposée auprès de la Région.

En effet, cette dernière a décidé de vous attribuer une subvention de 3 394,12 € pour les travaux de réparation de voirie suite aux intempéries d'octobre 2018 sur une base d'un montant éligible de 22 627,5 € HT.

Les services de la Région, en particulier la Direction de la Transition Ecologique et Energétique, sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Il va de soi que je porterai la même attention à la bonne exécution de cette décision qu'à sa préparation.

Vous serez très prochainement destinataire de l'arrêté ou de la convention précisant les conditions d'attribution de cette subvention.

Je vous informe que vos courriers seront à envoyer à l'adresse suivante :

Région Occitanie – Hôtel de Région
Direction de la Transition Ecologique et Energétique
Site de Montpellier - 201, av. de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 2

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
Tél. 05 61 33 50 50 - www.laregion.fr

Montpellier

201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2
Tél. 04 67 22 80 00 - www.laregion.fr



REQU

04 NOV. 2019

Montpellier, le 28 10 19

Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Monsieur Bruno ENJALBERT
Maire
COMMUNE DE SAINT-CHINIAN
1 Hôtel de Ville
Grand'Rue
34360 SAINT-CHINIAN

NOS REF : DITEE - SEMAR

N° DOSSIER : 19017556

DOSSIER SUIVI PAR : [REDACTED] - Chargée de projets

CONTACT : [REDACTED]@laregion.fr - Tél.: [REDACTED]

OBJET : Arrêté de subvention

Monsieur le Maire,

Par délibération n° CP/2019-OCT/20.11 du 11 octobre 2019 une subvention régionale de 3 394,12 € pour "les travaux de réparation de voirie suite aux intempéries d'octobre 2018" vous a été attribuée.

Je vous transmets une copie de l'arrêté qui précise les conditions d'attribution de cette subvention régionale.

J'attire votre attention sur le fait que le paiement de la subvention intervient sur demande du bénéficiaire impérativement dans les délais précisés et sur production des pièces indiquées dans le présent arrêté.

Vous noterez enfin que les dates de caducité sont précisées dans l'article afférent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

ARRETE

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/CP-OCT/20.01 en date du 13 octobre 2017 approuvant le dispositif d'intervention du Fonds de solidarité catastrophes naturelles

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2019-OCT/20.11 du 11 octobre 2019, attribuant la subvention objet du présent arrêté

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro 19017556 présentée par La COMMUNE DE SAINT-CHINIAN, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : "les travaux de réparation de voirie suite aux intempéries d'octobre 2018".

L'opération financée est décrite dans la ou les annexe(s) technique(s) et / ou financière(s) jointe(s) au présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 3 394,12 €, sur la base d'une assiette éligible fixée à 22 627,50 € HT.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 15/10/2018 et prend fin le 31/12/2025.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et respecter les obligations suivantes.

ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA REGION

Le bénéficiaire doit tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il doit informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire doit également informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire devra, d'une part remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION

Le bénéficiaire doit faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire doit indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

Le montant du financement régional versé peut être réduit afin que le montant total des subventions publiques n'excède pas le coût réel de l'opération ou le plafond de subventions publiques autorisé.

ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 40 % de la subvention attribuée,
- D'un acompte, dont la somme incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée,
- Du solde

ARTICLE 5-3 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire (incluant l'avance pour le premier acompte) ;
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée.

En outre, pour les subventions de travaux faisant l'objet d'un financement régional supérieur à 50.000€, la photographie du panneau d'ouverture de chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de versement.

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant, et par son comptable ;
- Une copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Ce bilan doit inclure un paragraphe qui décrit les travaux de prévention ou les mesures organisationnelles que le maître d'ouvrage pourrait réaliser ou mettre en place à l'avenir afin de limiter les dégâts lors d'une prochaine catastrophe naturelle.

ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 6-1 : SUSPENSION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues au présent arrêté :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectées, notamment celles relatives à l'information sur la participation de la Région.

ARTICLE 6-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : PIECES ANNEXES

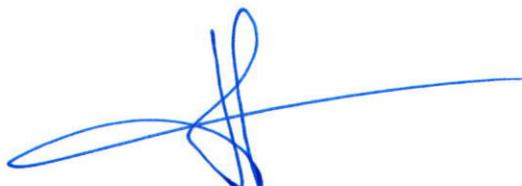
La ou les annexe(s) jointe(s) au présent arrêté font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire et au Payeur Régional.

Fait à Toulouse, le **28 10 19**

POUR LA REGION
Pour la Présidente,
Le Directeur de la Transition Ecologique et
Energétique





Cadre réservé à l'administration
N° de dossier : 19017556
Programme budg : P3500005
N° Tiers / intervenant : 92998
N° délibération : CP/2019-OCT/20.11
Montant de la Subvention : 3 394,12 €
Direction / Service : DITEE - SEMAR

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom, Enja Albert Bruno Représentant
l'organisme (préciser la raison sociale) : Mairie de Saint Chinian
En qualité de (préciser la fonction) : Maire,
Sollicite par la présente le versement de 2 526,96 €
Au titre de : avance, acompte n°....., solde, totalité

avance,

- J'atteste par la présente que l'opération a commencé (A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)
 Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

- acompte n°.....** OU **solde** OU **versement unique**
 Le montant cumulé des dépenses réalisées est de 16.846,42 €

Je joins

- l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
 les copies des justificatifs de dépenses exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
 un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
 Autres pièces **exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** (bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention)

Concernant la subvention (préciser l'objet de la subvention) :

Travaux de réparation de voirie suite aux intempéries d'octobre 2018.

Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :

Nom : [REDACTED] Fonction : Secrétaire de Mairie

Courriel : [REDACTED] @saintchinian.fr Téléphone : [REDACTED]

J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;

En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.

Nom et tampon de l'organisme : Mairie de Saint Chinian

Date : 17/12/19

Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).



N° dossier Progos : 19017556

Date de réception :



Annexe financière

BUDGET DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Investissement :

Description des dépenses		Montants prévisionnels	Dépenses éligibles (HT/TTC)
Démarche foncière			
Travaux			
Prestataires		22 627.50	22 627.50
Régie	frais de personnels		
	coûts indirects 20%		
Matériel / équipement			
Etudes			
Prestataires			
Régie	frais de personnels		
	coûts indirects 20%		
Autres dépenses			
TOTAL CHARGES		22 627.50	22 627.50€ HT

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

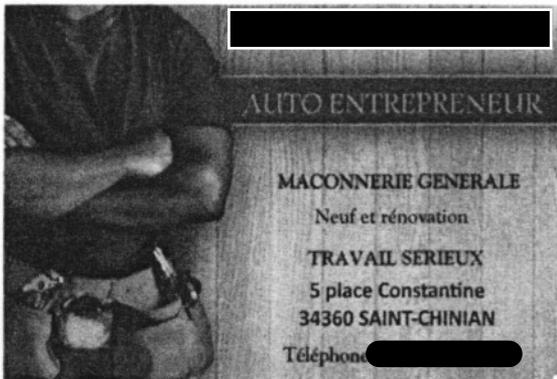
TRESORERIE
DE CAPESTANG
2 PL DES MARTYRS
34310 CAPESTANG

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : [REDACTED]

IBAN : [REDACTED]

BIC : BDFEFRPPCCT



Saint Chinian le

11/04/19

facture n°

420508

Mairie de Saint Chinian
34360

COURRIER ARRIVE LE

12 AVR. 2019

MAIRIE ST-CHINIAN

DESIGNATION DES TRAVAUX	TARIF
Boucher trou à côté d'une grille en fonte dans la Grand Rue	210,00 €
TOTAL DE LA PRESTATION	210,00 €

TVA non applicable, Article 293-b du Code Général des impôts

Siret 81969438100016

RIB [REDACTED] Crédit Agricole St-Chinian

[REDACTED], 5 place Constantine 34360 Saint-Chinian

TEL [REDACTED]





L'Engagement Qualité

Avenue de Saint Pons
Lieu dit Baraille
34360 SAINT CHINIAN
Tél : 04 67 38 00 69
Fax : 04 67 38 18 93
Email : sarlfrances@wanadoo.fr

TRAVAUX PUBLICS / ROUTIERS
RESEAUX HUMIDES / EU-AEP-EP

Assainissement Individuel
Voirie - Lotissement - Enrochement
Mur Pierre - Genie Civil
Vente Graviers et Agrégats

Facture

COURRIER ARRIVE LE
11 DEC. 2018

MAIRIE ST CHINIAN
Hôtel de Ville
34360 ST CHINIAN

Numéro	Date	Code client	Date d'échéance	Mode de règlement	N° de Tva intracom
FC20190138	07/12/2018	MSTCHINIAN	07/12/2018	VIREMENT	

Code	Description	Qté	Unit.	P.U. HT	Montant HT	TVA
<u>Création de regard Eaux Pluviales sur réseau existant</u> <u>Rue du Magot</u>						
DIVERSF	Installation et signalisation chantier	1,000	FORF	100,00	100,00	20,00
DIVERSML	Sciage chaussée	8,000	ML	6,00	48,00	20,00
DIVERSF	Terrassement sondage, recherche canalisation existante	1,000	FORF	400,00	400,00	20,00
DIVERSU	Création d'un regard de visite 80 x 80 avec tampon fonte GTS 400 KN sur réseau existant	1,000	U	950,00	950,00	20,00
DIVERSF	Remblaiement en GNT 0/ 31.5 avec réfection chaussée en bicouche	1,000	FORF	250,00	250,00	20,00

Paul J. Inu
Amir

Vu P.C

Directeur Général

Echéance de Règlement	
Date	07/12/2018
Montant	2 097,60 €
Mode de Règl.	VIREMENT

Total HT	1 748,00
Total HT Net	1 748,00
Total TVA	349,60
Total TTC	2 097,60
Acomptes	0,00
Net à payer	2 097,60 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CIC BEZIERS ENTREPRISES
RIB : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
BIC : CMCIFRPP

Escompte pour règlement anticipé : 0%. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012)



**TRAVAUX PUBLICS / ROUTIERS
RESEAUX HUMIDES / EU-AEP-EP**

Assainissement Individuel
Voirie - Lotissement - Enrochement
Mur Pierre - Genie Civil
Vente Graviers et Agrégats

Facture

Avenue de Saint Pons
Lieu dit Baraille
34360 SAINT CHINIAN
Tél : 04 67 38 00 69
Fax : 04 67 38 18 93
Email : sarlfrances@wanadoo.fr

MAIRIE ST CHINIAN
Hôtel de Ville
34360 ST CHINIAN

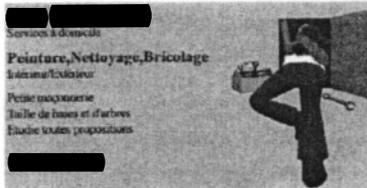
Numéro	Date	Code client	Date d'échéance	Mode de règlement	N° de Tva intracom		
FC20190172	19/12/2018	MSTCHINIAN	19/12/2018	VIREMENT			
Code	Description	Qté	Unit.	P.U. HT	Montant HT	TVA	
DIVERSML	Terrassement d'un fossé forme trapézoïdale (Lotissement "Les Portes de l'AOC" Gros)	100,000	ML	12,00	1 200,00	20,00	

Echéance de Règlement	
Date	19/12/2018
Montant	1 440,00 €
Mode de Règl.	VIREMENT

Coordonnées bancaires société :
Banque : CIC BEZIERS ENTREPRISES
RIB : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
BIC : CMCIFRPP

Total HT	1 200,00
Total HT Net	1 200,00
Total TVA	240,00
Total TTC	1 440,00
Acomptes	0,00
Net à payer	1 440,00 €

Escompte pour règlement anticipé : 0%. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012)



Ruiz services à domicile

97 Avenue Raoul Bayou Tél [REDACTED]
34360 SAINT CHINIAN

COURRIER ARRIVE LE

05 NOV. 2018

MAIRIE ST-CHINIAN

Facture

MAIRIE

34360 SAINT CHINIAN

N/Ref : Facture 223-247-1 du 03/11/2018

Suivi par : [REDACTED]

Nettoyage du cimetière.

Cdts règlement : Comptant

TVA non applicable - art 293 bis du CGI

À régler le : À réception facture

Réf. article	Presta MO	Qté	PU	Net
	netoyage de toutes les allées centrale du cimetière et entre les tombes, remise d'une couche de gravier de propreté fournie par la mairie le tas sera livré en haut du cimetière neuf . ramassage des déchets de ciprès et rebouchage des tranchées causé par l'eau et remise de gravier sur les allées . le netoyage seulement des tombes centenaire délimité par des grilles en fer sera faite et le dessus de chacune sera recouverte aussi de gravier se qui représentera un grand carré de gravier à ce niveau là d'environ 15 mètres linéaire x 15 mètres linéaire et tout sera remis en place.prévoir du gravier blanc à la charge de la mairie pour le monument.prix de la prestation sans gravier :4560 euros.	1,00	4 560,00	4 560,00

Réf. article	Mes produits	Qté	PU	Net
	matériels + essence et brouette thermique.	1,00	830,00	830,00
		1,00	0,00	0,00
Sous-total Mes produits :				830,00

Total € Net	5 390,00
--------------------	-----------------

En votre aimable règlement.

*OK vu avec
M. le Maire*

Facture établie selon Devis 223-626-1 du 24/10/18.



SIRET: 53944701100013 - APE: 4399C
 FR 2953944701100013
 ASSURANCE PROFESSIONNELLE PRO BTP n°8632000/003 13980:

Mairie de Saint Chinian
 1, Grand Rue
 34360 SAINT CHINIAN

SAINT-CHINIAN, le lundi 17 juin 2019
 COURRIER ARRIVE LE
08 AOUT 2019
 MAIRIE ST-CHINIAN

Objet : Travaux d'entretien

FACTURE N°2019/041

Adresse du Chantier : Chapelle Notre Dame de Nazareth
 34360 SAINT CHINIAN

N°	Désignation	Un	Prix unit.	Quantité	Montant H.T.
1	<u>Gouttière et descente</u>				
1.1	Travaux en grande hauteur à l'aide d'une nacelle sur chariot télescopique et son chauffeur.	Ft	350,00	1,00	350,00
1.2	Descente PVC ø100 sable fixée à la maçonnerie par colliers tous les 1.33 m. Réparation et nettoyage des gouttières existante.	ML	42,34	7,86	332,79
	Sous-total Gouttière et descente				682,79

*Vu avec M. le Maire
A Payer.*

Total H.T.	682,79
TVA ₃ : 20,00 %	136,56
Total T.T.C.	819,35
Net à payer (Euro)	819,35

Valeur en votre aimable règlement à la réception de la facture.

L'entreprise souscrit aux contrats d'Assurances Décennales & Responsabilité Civile du Bâtiment.

Nous acceptons le règlement des sommes dues, par chèque libellé à notre nom, en qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale.

Escompte pour paiement anticipé = 0% - Pénalité de retard = Taux d'intérêt légal x 1.5 par mois.

Clause pénale en cas d'intervention contentieuse = TTC+15% (article 1226 du Code Civil)

IBAN: FR76 1005 7190 4100 0200 6860 156 BIC : CMCIFRPP

COURRIER ARRIVE LE

11 DEC. 2018

MAIRIE ST-CHINIAN

SARL LOUBES ET ASSOCIES

Travaux Agricoles Terrassements TP
BUREAU : 4 chemin du travers
34360 BERLOU
Tel : 04 67 89 58 91
Fax : 04 67 89 33 97
Port : [REDACTED]
Email : sa.loubes@yahoo.fr

MAIRIE DE ST CHINIAN
1 Grand Rue
BP15
34360 SAINT CHINIAN

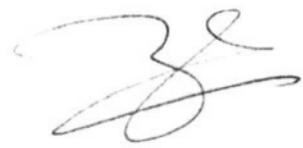
FACTURE N° 2018014
DATE : 6 decembre 2018

DESIGNATIONS	U	Q	P.U.Euros	PT. HT
TRAVAUX / COMMUNE Débroussaillage de l ensemble des chemins communaux	ml	50 375	0,175	8815,63
MONTANT H.T.				8815,63
MONTANT T.V.A. 20%				1763,13
MONTANT T.T.C. EUR				10578,75

OK vu P.C

Valeur en votre aimable règlement à réception.
HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS SOIXANTE CTS.

Banque Credit Agricole Du Languedoc
Code banque [REDACTED] code guichet [REDACTED] numéro de compte [REDACTED] clé RIB [REDACTED]
Domiciliation ST CHINIAN





DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Département : <u>Hérault</u>	Opération : <u>Travaux de réparation de voirie suite aux intempéries d'octobre 2018.</u>
Collectivité : <u>St chinian</u>	
Date de l'arrêté : <u>11 Octobre 2019</u>	montant attribué : <u>3...394,12 €</u>

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES – ETAT N°

date facture	Créancier	Objet de la dépense	références du mandat (n° et date)	montant HT
11/04/19	██████████	Bouchage trous Grand Rue	n°355 du 02/05/19	210 €
7/12/18	SARL Frances	Création Regard aux pluviométriques	n°12 du 12/12/18	1748 €
19/12/18	SARL Frances	Terrassement d'un fossé	n°97 du 08/02/19	1200 €
3/11/18	██████████	Nettoyage des allées du cimetière	n°1418 du 18/12/18	5390 €
17/06/19	██████████	Gouttière et descente	n°787 du 12/08/19	682,79 €
6/12/19	Loubes	Nettoyage chemins communaux	n°98 du 08/02/19	8815,63 €
VISA DU COMPTABLE PUBLIC			TOTAL	16 846,42 €
Date, signature (qualité)			REPORT ETAT N°	
			TOTAL	16 846,42 €

à adresser au préfet de département

PREFET DE L'HERAULT

COLLECTIVITE : MAIRIE DE SAINT-CHINIAN

CERTIFICAT DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Le Maire de la commune de (*) :

Le Président de (*) :

certifie que :

Les travaux en vue de l'exécution desquels il a été alloué une subvention de 42997 € au titre du la **Dotaton de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) pour les intempéries du 15 octobre 2018 (exercice 2019)** par arrêté préfectoral n° 2019-01-1218 du 13/09/2019 ont débuté le 1/03/2021 et sollicite le versement d'une avance de 30 %.

A Saint-Chinian

le 05/05/2021

Le Maire ou le Président (*)
(Nom, prénom, signature)

COMBES, Catherine



Pièces à joindre :

- lettre sollicitant l'avance de 30 % (ou premier acompte ou solde direct)
- ordres de services

(*) Barrer la mention inutile

COLLECTIVITE : MAIRIE DE SAINT-CHINIAN

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Le Maire de la commune de (*) : *Saint-Chinian*

~~Le Président de (*) :~~

certifie que :

1. Les travaux en vue de l'exécution desquels il a été alloué une subvention de.....*42997*.....€ au titre de la **Dotations de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) pour les intempéries du 15 octobre 2018 (exercice 2019)** par arrêté préfectoral n°.....*2019-01-218*.....du.....*13/09/2019*..... ont été achevés le.....*20/04/2021*..... et sollicite le versement du solde de la subvention précitée ;
2. Les caractéristiques techniques de l'opération subventionnée sont conformes à l'arrêté attributif de subvention ;
3. Le coût final de l'opération s'élève à*30985*..... € HT ;
4. les modalités définitives de financement de ces travaux sont les suivantes : *(établir un plan de financement de l'opération indiquant les subventions obtenues, emprunt, etc...)*

A *Saint-Chinian*

le *5/05/2021*

Le Maire ou le Président (*)
(Nom, prénom, signature)

COMBES, Catherine

Pièces à joindre :

- lettre sollicitant le solde de la subvention,
- état récapitulatif des mandatements en HT, visé par le comptable public,
- copies des factures acquittées,
- plan de financement définitif de l'opération

(*) Barrer la mention inutile





L'Engagement Qualité

Avenue de Saint Pons
Lieu dit Baraille
34360 SAINT CHINIAN
Tél : 04 67 38 00 69
Fax : 04 67 38 18 93
Email : contact@sarl-frances.fr

**TRAVAUX PUBLICS / ROUTIERS
RESEAUX HUMIDES / EU-AEP-EP**

Assainissement Individuel
Voirie - Lotissement - Enrochement
Mur Pierre - Genie Civil
Vente Gravier et Agrégats

Facture

MAIRIE ST CHINIAN
Hôtel de Ville
34360 ST CHINIAN

Numéro	Date	Code client	Date d'échéance	Mode de règlement	N° de Tva intracom		
FC20210384	31/03/2021	MSTCHINIAN	31/03/2021	VIREMENT			
Code	Description	Qté	Unit.	P.U. HT	Montant HT	TVA	
<u>Réfection de voirie chemin de la Rouquette</u>							
DIVERSF	Amenée et repli du matériel, démarches administratives et signalisation chantier	1,000	FORF	300,00	300,00	20,00	
DIVERSM2	Rabotage du support existant avec reprofilage à l'aide d'une niveleuse	675,000	M2	3,20	2 160,00	20,00	
DIVERSM2	Reprofilage de la forme en GNT 0/31.5 sur 10 cm d'ép. y compris compactage	675,000	M2	4,80	3 240,00	20,00	
DIVERSM2	Réalisation de revêtement tricouche	675,000	M2	6,80	4 590,00	20,00	

Echéance de Règlement
Date : 31/03/2021
Montant : 12 348,00 €
Mode de Règl. : VIREMENT

Total HT : 10 290,00
Total HT Net : 10 290,00
Total TVA : 2 058,00
Total TTC : 12 348,00
Acomptes : 0,00
Net à payer : 12 348,00 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CIC BEZIERS ENTREPRISES
RIB : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
BIC : CMCIFRPP

Escompte pour règlement anticipé : 0%. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012) - TVA sur encaissements - AtouTP Confort SMABTP France Métropolitaine



L'Engagement Qualité

Avenue de Saint Pons
Lieu dit Baraille
34360 SAINT CHINIAN
Tél : 04 67 38 00 69
Fax : 04 67 38 18 93
Email : contact@sarl-frances.fr

TRAVAUX PUBLICS / ROUTIERS
RESEAUX HUMIDES / EU-AEP-EP

Assainissement Individuel
Voirie - Lotissement - Enrochement
Mur Pierre - Genie Civil
Vente Gravier et Agrégats

Facture

MAIRIE ST CHINIAN
Hôtel de Ville
34360 ST CHINIAN

Número	Date	Code client	Date d'échéance	Mode de règlement	N° de Tva intracom		
FC20210450	28/04/2021	MSTCHINIAN	28/04/2021	VIREMENT			
Code	Description	Qté	Unit.	P.U. HT	Montant HT	TVA	
Remise en état et protection de la station d'épuration de Castelbouze suite à dégâts d'orage							
DIVERSF	Amenée et repli du matériel, démarches administratives et signalisation avec clôture du chantier	1,000	FORF	300,00	300,00	20,00	
DIVERSM2	Terrassement du massif filtrant pour évacuation des matériaux pollués sur 0.60 m d'ép., évacuation en décharge	162,000	M2	15,80	2 559,60	20,00	
DIVERSML	Dépose des canalisations d'épandage du massif filtrant	144,000	ML	2,00	288,00	20,00	
DIVERSM2	Fourniture et mise en oeuvre de sable lavé 0/4 conforme au DTU 64-1 XP P 16-603 sur une épaisseur de 20 cm	162,000	M2	29,20	4 730,40	20,00	
DIVERSML	Fourniture et mise en place de canalisation d'épandage PVC diam.100 y compris coude, té et remise en place des aérations existant	144,000	ML	12,80	1 843,20	20,00	
DIVERSM2	Fourniture et mise en oeuvre de gravier lavé granulométrie 20/40 mm roulé sur une épaisseur de 40 cm	162,000	M2	45,70	7 403,40	20,00	
DIVERSM3	Réalisation de merlon de terre pour protection de la station avec apport de matériaux	105,000	M3	34,00	3 570,00	20,00	

Echéance de Règlement

Date 28/04/2021
Montant 24 833,52 €
Mode de Règl. VIREMENT

Total HT 20 694,60
Total HT Net 20 694,60
Total TVA 4 138,92
Total TTC 24 833,52
Acomptes 0,00
Net à payer 24 833,52 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : CIC BEZIERS ENTREPRISES
RIB : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
BIC : CMCIFRPP

Escompte pour règlement anticipé : 0%. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012) - TVA sur encaissements - AtoutP Confort SMABTP France Métropolitaine

Siret : 47882525000010 - APE : 4211Z - RCS : Béziers - N° TVA intracom : FR46478825250 - Capital : 60 000,00 €